



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 85025

Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les récentes propositions de l'Association des petites villes de France (l'APVF). Au regard des contraintes rencontrées dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux des petites communes ont fait un certain nombre de propositions afin d'assurer l'effectivité du droit à la formation des élus inscrit dans la loi du 3 février 1992. Ainsi, ils souhaiteraient que les dispositions de la loi du 3 février 1992 ayant rendu obligatoire l'inscription de crédits de formation au budget des communes deviennent effectives en fixant un montant plancher équivalent à 5 % des indemnités des élus. Les crédits ainsi inscrits et non dépensés en fin d'exercice pourraient être reversés à un organisme collecteur en charge du financement des formations de validation des acquis des élus sortants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85025

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 2006, page 1143